

DOCUMENT N° 64

RESOLUTION SUR LA SITUATION AUX COMORES

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission politique,

RAPPELANT que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie a décidé de suspendre la section des Comores en juillet 1999 jusqu'à la tenue d'élections législatives libres, fiables et transparentes;

CONSTATANT que plusieurs étapes du processus de réconciliation nationale, engagé depuis la signature en février 2001 de l'Accord-cadre de Fomboli, ont été franchies, notamment l'approbation par référendum de la nouvelle constitution de l'Union des Comores, l'approbation par les îles de Mohéli, d'Anjouan et de Grande-Comore de leurs constitutions respectives, l'élection du Président de l'Union des Comores et les élections des Présidents de chacune des îles;

DÉPLORE que le conflit sur le partage des compétences entre le pouvoir central et les exécutifs des îles, en particulier entre la présidence de l'Union des Comores et la présidence de l'île autonome de la Grande-Comore, perdure et dont la conséquence la plus importante est le report des élections législatives attendues depuis près d'un an;

SALUE l'initiative de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'envoyer une mission à la fin mars 2003, afin de prendre contact avec l'ensemble des parties impliquées et de faire confirmer le principe d'un accord politique global sur le partage des compétences;

APPUIE la contribution de l'OIF au règlement de la crise comorienne, notamment par ses récents efforts afin de réunir les différentes parties comoriennes pour tenter de surmonter les difficultés persistantes, liées aux questions non résolues de partage de compétences dans les domaines des douanes et des Forces de sécurité intérieure;

PREND ACTE du consensus qui a été atteint en mai 2003 sur la question des Forces de sécurité intérieure, par la mise à disposition de forces de gendarmerie aux Iles autonomes, et des avancées significatives qui ont également été réalisées sur la répartition des recettes douanières durant la période de transition;

DEMANDE aux autorités actuelles de poursuivre les négociations sur le partage des compétences afin de résoudre les derniers différends qui bloquent le retour à un ordre constitutionnel, l'organisation d'élections législatives et l'établissement d'une vie politique apaisée, telle que définie dans la Déclaration de Bamako.